

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR – EQUI GRANDI

1. Cotisation – Licence

La fréquentation du Manège Equi Grandi implique le paiement :

- D'une cotisation annuelle ;
- D'une licence comprenant une assurance individuelle obligatoire délivrée par Sportéa, dont le montant et les modalités sont fixés par celui-ci.

L'assurance est valable pour une durée d'un an.

La cotisation est valable pour une année scolaire.

2. Organisation des cours

Les groupes sont constitués par la direction en fonction de l'âge, du niveau et de l'évolution des cavaliers. La direction se réserve le droit de modifier la composition des groupes si nécessaire.

Lorsque le professeur estime qu'un élève est capable de préparer son cheval en autonomie, celui-ci devra arriver environ **15 minutes avant le début du cours** afin d'effectuer le pansage et le harnachement.

Tant que cette autonomie n'est pas acquise, le pansage et le harnachement font partie intégrante du cours et de l'apprentissage de l'équitation.

Les cours manqués ne sont pas remboursés.

Ils peuvent toutefois être récupérés dans un autre groupe ou être déduits du prix d'un stage (maximum **3 récupérations par trimestre**), à condition que l'ASBL soit prévenue **au minimum 24 heures avant le début du cours**.

Les cours annulés par l'ASBL (notamment pour raisons météorologiques ou cas de force majeure) seront récupérés ou déduits de la facture suivante.

La durée des cours collectifs est adaptée au nombre de participants :

- 3 élèves ou plus : **1 heure**
- 2 élèves : **45 minutes**
- 1 élève : **30 minutes**

Cette règle s'applique également lorsqu'un ou plusieurs cavaliers sont absents.

3. Conditions d'inscription et modalités de paiement

Engagement annuel

L'inscription aux cours constitue un engagement pour l'année scolaire complète (de septembre à juin).

Toute année entamée est intégralement due.

Période d'essai

Les nouveaux cavaliers bénéficient de **3 leçons d'essai consécutives**.

À l'issue de cette période, l'inscription devient définitive.

Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué :

- En une seule fois à l'inscription ;

Ou selon l'échéancier suivant :

- Septembre : **100 €**
- Octobre : **100 €**
- Novembre : **100 €**
- Décembre : —
- Janvier : **100 €**
- Février : **100 €**
- Mars : **100 €**
- Avril : **Solde**

Les factures ainsi que le calendrier des cours sont envoyées par e-mail.

Le premier paiement doit être effectué dans les **15 jours** suivant la réception de la facture.

Retard de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance :

- L'accès aux cours pourra être suspendu jusqu'à la régularisation de la situation ;
- Des frais administratifs pourront être appliqués.

Recouvrement

En cas de non-paiement persistant, le dossier pourra être confié à une société de recouvrement ou faire l'objet d'une procédure judiciaire.

L'ensemble des frais de recouvrement, intérêts et indemnités prévus par la législation applicable seront à charge du débiteur.

4. Arrêt en cours d'année

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année.

Une exception pourra être envisagée uniquement en cas de problème médical de longue durée, sur présentation d'un certificat médical, et uniquement après décision de la direction.

5. Demi-pension

La demi-pension constitue également un engagement annuel.

Le paiement reste dû même en cas d'indisponibilité temporaire du cheval ou du poney (maladie, blessure, repos, vacances ou toute autre raison indépendante de la volonté de l'ASBL).

Aucune réduction ou remboursement ne pourra être accordé.

Dans la mesure du possible, une solution alternative pourra être proposée, sans que cela constitue une obligation pour l'ASBL.

6. Équipement

Le port d'une bombe ou d'un casque conforme est obligatoire pendant toute activité équestre.

Le manège prête des bombes aux nouveaux cavaliers durant leurs premières séances, mais il est vivement conseillé de posséder rapidement son propre casque.

Le port :

- D'un pantalon souple,
- De chaussures fermées,

Est obligatoire.

Les sandales, tongs et chaussures ouvertes sont interdites.

Le professeur pourra refuser l'accès au cours si l'équipement est jugé inadapté.

7. Règles de sécurité

Il est interdit :

- De jouer dans le foin ou de grimper sur les ballots de paille ;
- De pénétrer dans les zones de stockage des aliments destinés aux chevaux ;
- D'arriver sous l'influence de l'alcool ou de drogues ;
- De consommer, distribuer ou utiliser toute substance illicite sur le site.

Toute violence physique, verbale, intimidation ou comportement irrespectueux envers une personne ou un animal est strictement interdit.

La direction se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Le manège décline toute responsabilité pour les accidents survenus en dehors des activités qu'il encadre.

Le parking est utilisé sous l'entière responsabilité des usagers.

Les chiens sont autorisés uniquement s'ils sont tenus en laisse. Leur propriétaire demeure responsable de leur comportement.

8. Attitude et respect

Les cavaliers reconnaissent l'autorité du professeur et s'engagent à respecter ses consignes.

Le respect des autres cavaliers, des enseignants, des bénévoles, des chevaux et du matériel est indispensable.

Les parents et spectateurs sont invités à ne pas intervenir durant les cours.

Le professeur est seul responsable du déroulement des activités. Tout comportement perturbant le bon déroulement des cours pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

9. Ordre et propreté

Chaque cavalier est responsable du matériel qu'il utilise.

À la fin du cours, il veille à :

- Ranger correctement la selle ;
- Suspendre la bride par la têtière ;
- Remettre le licol à sa place ;
- Laisser la sellerie propre.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

10. Responsabilité

Chaque cavalier participe aux activités à ses propres risques, dans les limites de la couverture offerte par l'assurance sportive.

Les représentants légaux sont responsables des mineurs qu'ils accompagnent en dehors des périodes d'encadrement par l'ASBL.

Les cavaliers sont responsables de toute dégradation volontaire du matériel ou des installations.

11. Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et de la participation aux activités d'Equi Grandi, l'ASBL collecte et traite certaines données personnelles (identité, coordonnées, informations de contact, informations administratives, données relatives aux licences et assurances, ainsi que, le cas échéant, les informations médicales strictement nécessaires à la sécurité du cavalier).

Ces données sont traitées uniquement dans le cadre de l'organisation des activités, de la gestion administrative, de la facturation, de la souscription aux assurances, de la communication avec les familles et du respect des obligations légales.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et ne sont transmises qu'aux organismes ou prestataires lorsque cela est indispensable (notamment Sportéa, les compagnies d'assurance, le secrétariat social, le comptable ou toute autorité légalement habilitée).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque la législation le permet, d'un droit à la portabilité de ses données.

Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée à la direction de l'ASBL Equi Grandi.

Les données personnelles ne sont en aucun cas vendues ni utilisées à des fins commerciales étrangères aux activités de l'ASBL.

12. Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par l'ASBL Equi Grandi (cours, stages, concours, spectacles, randonnées, journées portes ouvertes ou autres événements), des photographies et vidéos peuvent être réalisées.

Ces images peuvent être utilisées par l'ASBL à des fins de communication et de promotion, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses affiches, ses brochures ou tout autre support de communication.

Lors de l'inscription, le responsable légal (ou le participant majeur) indique s'il autorise ou non l'utilisation de son image ou de celle de son enfant.

Cette autorisation est libre, révoquée à tout moment par simple demande écrite adressée à la direction. Le retrait de cette autorisation ne remet pas en cause la légalité des publications réalisées avant la demande.

L'ASBL Equi Grandi s'engage à utiliser les images dans le respect de la dignité des personnes photographiées et à ne jamais les céder à des tiers à des fins commerciales sans autorisation préalable.

13. Bien-être des chevaux

- Il est interdit de nourrir les chevaux ou poneys sans l'autorisation d'un membre de l'équipe.
- Il est interdit d'entrer dans les prairies, paddocks ou boxes sans autorisation.
- Les chevaux doivent être manipulés avec calme, respect et bienveillance.
- Toute maltraitance, comportement dangereux ou non-respect des consignes de sécurité envers les animaux pourra entraîner une exclusion immédiate.
- Les cavaliers sont tenus de signaler immédiatement tout problème de santé, blessure ou comportement inhabituel observé chez un cheval ou un poney.

14. Modification du règlement

- Le présent règlement pourra être adapté ou modifié à tout moment par la direction afin de garantir le bon fonctionnement de l'ASBL et la sécurité de tous.
- Toute modification sera communiquée aux membres.

15. Acceptation

- L'inscription aux activités d'Equi Grandi implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement d'ordre intérieur.
- La signature du présent document vaut acceptation de l'ensemble des dispositions qui y figurent.